

Cahier des charges

Gestion du Camping Municipal de CASTILLONNES (Lot et Garonne) Avis de concession

1° Nom et adresse

COMMUNE DE CASTILLONNES
MAIRIE – Place des Cornières – 47330 CASTILLONNES

2° Communication

Courriel : casti.comptabilite@orange.fr

Tél. 05 53 36 80 49

Consultation publiée sur le profil d'acheteur : <https://demat-ampa.fr> (cahier des charges, projet de contrat pour base de négociation disponibles en accès direct)

3° Intitulé

Gestion du Camping Municipal

4° Description des prestations

- Gestion et fonctionnement du camping municipal (32 emplacements) :
 - Ouverture du 1^{er} avril au 31 octobre, avec présence obligatoire du gestionnaire du 1^{er} juillet au 31 août afin de conserver les 2 étoiles du camping.
 - Gérer les réservations, accueillir les usagers et encaisser les recettes suivant le tarif établi par la commune en concertation avec le concessionnaire.
 - Promouvoir, développer et animer le camping : le Délégué est libre de proposer toutes les activités et animations qu'il estime convenir au camping municipal et aux attentes de la clientèle.
 - Prendre toutes les mesures d'urgence utiles au maintien de l'ordre, de la sécurité, de l'hygiène, et de la bonne tenue du terrain de camping
 - Gestion, entretien et maintenance des équipements : assurer l'entretien courant du camping (espaces verts, ramassage des feuilles, haies, fossé en limite de parcelle, terrain de pétanque, sanitaires, mobil-homes, menues réparations, ...),
 - Gestion administrative : documents comptables réglementaires, registres des usagers, documents statistiques mensuels réclamés par l'INSEE, rapport annuel à transmettre à la commune, ...
 - Obligation de maintenir le classement en 2 étoiles, classement à renouveler en cours de contrat
 - Partenariats : la Ville demandera expressément à ce que le gestionnaire du camping privilégie au maximum les partenariats avec les associations, prestataires, commerçants et acteurs touristiques locaux

La Commune prendra en charge les gros travaux éventuels, l'élagage des arbres, la taille de la haie l'hiver avant la saison, les abonnements eau, électricité, téléphone/internet.

- En contrepartie de l'encaissement des recettes, le concessionnaire devra verser à la commune une redevance annuelle de 6200 €.
- Durée de la concession : 3 ans, de 2019 à 2021.

5° Critères d'attribution, sans pour autant que la mention hiérarchisée des critères d'attribution ne s'impose à l'autorité concédante :

- Expérience professionnelle, expérience dans le domaine de la gestion d'un camping ou de la gestion touristique.
- Qualité du service proposé aux usagers, appréciée en fonction du projet d'exploitation / animation / gestion et des modalités d'organisation.
- Equilibre d'exploitation : pertinence des hypothèses de fréquentation et de recettes, tarification proposée.
- Aptitude à assurer la continuité du service public et à garantir l'égalité des usagers devant le service public.

La commune se réserve le choix de négocier avec un ou plusieurs soumissionnaires, conformément aux articles L.1411-5 du CGCT et R.3124-1 du Code de la Commande Publique.

6° Conditions de participation

- 1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession, description détaillée de l'entreprise (coordonnées, structure juridique de l'entreprise, date de création, SIRET, statuts, noms et références des principaux associés, attestations d'assurance professionnelle).
- 2) Capacité économique et financière.
- 3) Capacité technique et professionnelle (présentation des moyens humains et matériels : organisation interne, activités principales et accessoires, références et expériences en matière de gestion d'équipement d'hôtellerie de plein air ou de gestion touristique).

7° Date limite de remise des candidatures et des offres

Vendredi 29 janvier à 17 heures.
